



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250701-25_18-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-18

Objet : Fermeture du city stade pendant les travaux

Le Maire de BREAU

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant qu'un des équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

Considérant que des travaux sont en cours pour la mise en place d'un nouveau city stade

ARRÊTE

Article 1 :

Le pole du city stade est fermé au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre

Article 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique est mise en place.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Breau et son Conseil Municipal, le chef de la brigade de gendarmerie de Mormant, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Breau, le 01 juillet 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



Transmit au Représentant de l'État le : 01 juillet 2025

Affiché le : 01 juillet 2025

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.